

Thème : 5 ans de réforme Macron, un nouveau droit du travail

Date : Vendredi 7 octobre 2022 de 9h30 à 17h

Lieu : Maison de l'avocat - 11 rue de la bretonnerie - 45000 Orléans

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau : 2**

Objectifs :

- Connaître, assimiler et maîtriser les évolutions portées par les ordonnances du 22 septembre 2017 au droit du travail
- Connaître, assimiler et maîtriser les modifications opérées depuis cette date aux sujets abordés par les ordonnances

Méthodes mobilisées :

➤ Programme :

I. La réforme de la représentation du personnel : le CSE

II. Les modifications apportées au droit de la négociation collective

III. Évolutions et sécurisation des relations individuelles de travail

➤ **Moyens pédagogiques :** Supports powerpoint et word, animation et échanges avec la salle, retour d'expériences.

➤ **Modalités d'évaluation finale :** un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenants

- Maître Damien CHENU, Avocat au Barreau de Tours et maître de conférences à l'Université d'Orléans
- Monsieur Alexandre DAVID, Président de la Chambre Sociale de la Cour d'Appel d'Orléans

Informations importantes :

- Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
- Tarifs : Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 160€ la journée de formation (hors abonnement) et 80€ pour les avocats « jeune Barreau »

Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-eco.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2021 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.